

Fiche de Données de Sécurité

Selon Directive 2001/58/CE transposée AR 9/11/2004

ACIDE SULFURIQUE 2N 14AS33 14AS39

Révisions : révision 0 du 13/07/2007

1. Identification de la substance/préparation et de la société/compagnie

1.1 Identification de la substance ou de la préparation

Dénomination: ACIDE SULFURIQUE 2N Référence : 114AS33 14AS39

1.2 Utilisation : Réactif pour analyse.

1.3 Identification de la société ou compagnie :

ORCHIDIS Laboratoire 90 rue du Pr MILLIEZ 94506 FRANCE

(FRANCE +33) (0)1 55 09 10 15

1.4 Téléphone en cas d'urgence :

Urgences: CENTRE ANTI POISON (FRANCE +33) (0)1 40 05 48 48

Liste des centres anti poison : ORFILA 01 45 42 59 59

2. Composition/Information des composants

% m/m	NOM	EINECS	CAS	Symboles/Phrases	
< 10	ACIDE SULFURIQUE... %	231-639-5	7664-93-9	C	R35

Solution aqueuse contenant les substances suivantes :

R35: Provoque de graves brûlures.

3. Identification des dangers

Irritant pour les yeux et la peau.

Par contact oculaire: Irritations, lésions de la cornée.

Par ingestion: Brûlures dans l'appareil digestif. Peut provoquer nausées, vomissements, diarrhées.

4. Premiers soins

4.1 Indications générales:

4.2 Inhalation: Transporter la personne à l'air libre. En cas de malaise, recourir à un médecin.

4.3 Contact avec la peau: Laver à grande eau et retirer les vêtements imprégnés. En cas d'irritations persistantes, recourir à un médecin.

4.4 Yeux: Laver à grande eau (durant 15 mn minimum), en gardant les paupières grandes ouvertes. Consulter un ophtalmologiste.

4.5 Ingestion: Ne pas faire boire. Ne pas faire vomir.

Faire transférer rapidement, si possible par ambulance médicalisée, en milieu hospitalier.

5. Mesures de lutte contre les incendies

5.1 Moyens d'extinction appropriés: Ceux appropriés au voisinage immédiat.

5.2 Moyens d'extinction qui NE doivent PAS être utilisés:

5.3 Risques particuliers: Incombustible. Formation de gaz et vapeurs dangereux, d'oxydes de soufre.

En contact avec les métaux, possibilité de formation d'hydrogène (risque d'explosion).

5.4 Equipements de protection: Vêtement de protection chimique et appareil respiratoire autonome.

Fiche de Données de Sécurité

Selon Directive 2001/58/CE transposée AR 9/11/2004

ACIDE SULFURIQUE 2N 14AS33 14AS39

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles: Ne pas inhaler les vapeurs. Eviter le contact.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement: Ne pas permettre le passage aux égouts.

6.3 Méthodes de ramassage/nettoyage: Ramasser avec des matériaux ou à défaut, avec de la terre ou du sable secs et déposer dans des conteneurs pour résidus pour leur élimination postérieure, conformément à la législation en vigueur. Nettoyer les restes à grande eau. Neutraliser avec du sodium hydroxyde dilué.

7. Manipulation et stockage.

7.1 Manipulation: Sans indication particulière.

7.2 Stockage : Sans indication particulière.

8. Contrôles d'exposition/protection personnelle

8.1 Mesures techniques de protection: Garantir une bonne aération et le renouvellement de l'air.

8.2 Contrôle limite d'exposition (substance pure):

Valeur Limite d'Exposition: 3 mg/m³

Valeur Moyenne d'Exposition: 1 mg/m³

8.3 Protection respiratoire:

Si formation de vapeurs/aérosols, utiliser une protection respiratoire appropriée.

8.4 Protection des mains: Utiliser des gants appropriés.

8.5 Protection des yeux: Utiliser des lunettes appropriées.

8.6 Mesures d'hygiène particulières: Oter les vêtements contaminés. Utiliser des vêtements de travail appropriés. Se laver les mains et le visage avant les pauses et après avoir terminé le travail.

9. Propriétés physiques et chimiques

Aspect: Liquide transparent et incolore.

Odeur: Inodore

PH : = 0

Densité (20°C): ~1.06

10. Stabilité et réactivité

10.1 Conditions devant être évitées: Températures élevées.

10.2 Matières devant être évitées: Composés alcalins. Métaux alcalins.

Ammoniaque. Composés alcalino-terreux. Solutions alcalines. Acides. Métaux et leurs alliages. Phosphore. Oxydes de phosphore. Hydrures. Halogénures d'halogène. Halogénates. MnO₄. Nitrates. Carbures. Solvants organiques. Substances inflammables. Acétylures. Nitriles. Composés organiques de nitrogène. Anilines. Peroxydes. Picrates. Nitrures. Lithium silicique.

10.3 Produits de décomposition dangereux: Gaz toxiques, voir §5.

10.4 Information complémentaire: Irritant.

Fiche de Données de Sécurité

Selon Directive 2001/58/CE transposée AR 9/11/2004

ACIDE SULFURIQUE 2N 14AS33 14AS39

11. Information toxicologique:

11.1 Toxicité aiguë: (substance pure)

DL50 oral rat: ~ 2140mg/kg

CL50 (inhalation, rat) : ~510 mg/m³ / 2 heures

11.2 Effets dangereux pour la santé:

Par inhalation des vapeurs: Irritation des voies respiratoires.

En contact avec la peau: Provoque des irritations.

Par contact oculaire: Brûlures, lésions de la cornée.

Par ingestion: Brûlures dans l'appareil digestif. Peut provoquer nausées, vomissements, diarrhées.

12. Information Ecologique (sur la substance pure)

12.1 Mobilité :

12.2 Ecotoxicité :

Toxicité sur les poissons: L. macrochirus CL50: 16-29 mg/l /96 h

Toxicité sur les daphnies: Daphnia magna CE50: 29 mg/l /24 h.

Caustique même sous forme diluée .

L'écotoxicité est due à l'écart du pH et à la formation de Sulfate de Sodium.

Ne provoque pas de déficit en oxygène biologique.

12.3 Dégradabilité :

12.4 Accumulation : Aucun risque de concentration dans les organismes.

12.5 Autres effets possibles sur l'environnement:

Neutralisation possible avec NaOH à pH 7.

13. Considérations sur l'élimination

13.1 Substance ou préparation:

Dans l'Union Européenne, des normes homogènes pour l'élimination des résidus chimiques ne sont pas établies; ceux-ci ont le caractère de résidus spéciaux, et leurs traitement et élimination sont soumis aux législations internes de chaque pays. Il faudra donc, selon le cas, contacter l'autorité compétente, ou bien les entreprises légalement autorisées pour éliminer des résidus.

13.2 Conditionnements contaminés:

Les conditionnements et emballages contaminés des substances ou préparations dangereuses recevront le même traitement que les propres produits qu'ils contiennent.

14. Information relative au transport

Terrestre (ADR/RID):

Dénomination technique: Acide sulfurique <51%

ONU 2796 Classe: 8 Groupe d'emballage: II

Maritime (IMDG):

Dénomination technique: Acide sulfurique <51%

ONU 2796 Classe: 8 Groupe d'emballage: II

Aérien (ICAO-IATA):

Dénomination technique: Acide sulfurique <51%

ONU 2796 Classe: 8 Groupe d'emballage: II

Fiche de Données de Sécurité

Selon Directive 2001/58/CE transposée AR 9/11/2004

ACIDE SULFURIQUE 2N 14AS33 14AS39

15. Information réglementaire

Etiquetage selon Directive de la CEE

Symboles: **C**

Indications de danger: Phrases R:

R36/38: Irritant pour les yeux et la peau.

Phrases S: Indications de danger: (notation: entre (S) : si vente au public, ~S : recommandé dans certains cas , ^S : par précaution bien que non exigé par la législation)

(2) Conserver sous clé et hors de portée des enfants.

~(25) Éviter le contact avec les yeux.

~26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

^(28) Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec beaucoup d'eau.

~37/^(39) Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.

(46) En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

16. Autres informations

Les données consignées dans la présente Fiche de Données de Sécurité sont basées sur nos connaissances actuelles, leur unique objet étant d'informer sur les aspects de sécurité, elles ne garantissent pas les propriétés et caractéristiques y mentionnées.